



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

prêts

Question écrite n° 121561

### Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des héritiers des personnes s'étant portées caution. Actuellement, aucun document ne permet pour les héritiers de savoir si la personne dont ils héritent, s'est portée caution. Ainsi, à l'issue de l'acceptation de la succession, ils peuvent être amenés, parfois des années plus tard, à payer des dettes dont ils ignoraient l'existence. Or, l'existence d'un fichier national, sans porter atteinte à la liberté de chacun, permettrait aux notaires de donner, au moment d'une succession, tous les éléments nécessaires pour permettre aux héritiers de connaître la situation qu'ils acceptent ou qu'ils peuvent refuser. Aussi, elle lui demande s'il envisage la création d'un fichier national des cautions afin de remédier à ce risque et, par conséquent, de diminuer les nombreux litiges qui encombrant les tribunaux.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Martine Aurillac](#)

**Circonscription :** Paris (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 121561

**Rubrique :** Banques et établissements financiers

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice (garde des sceaux)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 avril 2007, page 3248